

**CHSCTA du 5 mai 2020 à 10h (réunion vidéo).**

***Un nombre restreint de représentants des personnels FSU a siégé. Le même jour étaient programmés les CHSC-TD (23 et 19) ...et sur le même créneau horaire le CHSCT-D 87 ...***

La Rectrice a présenté les protocoles sanitaires nationaux de réouverture des écoles (54 pages) et celui concernant les établissements du 2<sup>nd</sup>e degré (53 pages), ainsi que la circulaire du 4 mai relative à la réouverture des établissements et aux conditions d'apprentissage.

Un vadémécum a également été envoyé aux directeurs d'école comme piste de réflexion pédagogique dans le premier degré.

D'autres précisions sanitaires seront apportées le 7 mai, ce sont elles qui, en fonction de 3 critères (la circulation active du virus, la tension hospitalière- capacité d'accueil en réanimation- et la capacité locale à dépister et diagnostiquer avec des tests virologiques) conditionneront la reprise le 11 mai des écoles, le 18 mai les collèges (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) et les lycées à la fin du mois de mai, en commençant par les LP.

L'idée reste de poursuivre le principe de sécurité et de santé des personnels et des élèves.

Les conditions et l'application des règles sanitaires énoncées dans le Protocole sont le préalable à toute réouverture d'établissement, si manquement... la réouverture sera différée.

La circulaire donne également des indications d'ordre pédagogique.

Avant la réouverture les personnels fragiles seront recensés et pourront continuer à travailler en distanciel.

Lors de la réouverture, 3 mots d'ordre : informer, former et communiquer.

Cela prendra sans doute 1 journée le 11 mai...voire 1 semaine.

Nous avons demandé que dans les EPLE lors de la réouverture, les CHS ou à défaut les CA soient réunis pour que soit présenté le protocole élaboré par le chef d'établissement, et que la mise à jour des DUERP soit faite pour chaque poste de travail en concertation avec les personnels.

**Mme la Rectrice** : le DUERP ne répondait qu'à un « fonctionnement classique » de l'EPLE et n'avait pas besoin d'être modifié aux circonstances particulières de la pandémie.

Nous avons fait remarquer que certaines des règles sanitaires du Protocole rentreraient en contradiction avec le DUERP, le PPMS et le plan incendie.

**Mme la Rectrice** : Priorité au Protocole sanitaire mais les autres dispositifs concernant la sécurité sont complémentaires en cas d'événements imprévisibles.

Nous avons demandé qui validerait le protocole local.

**Mme la Rectrice** : il sera vérifié au plus près du terrain dans le cadre d'un dialogue entre collectivité territoriale en charge de l'établissement, le chef d'établissement et les services du Rectorat (« le trinôme »). Un plan départemental de réouverture sera défini.

En ce qui concerne l'E.P.S. et des spécificités de cet enseignement, j'ai alerté sur les nouvelles contraintes définies dans le Protocole (la distanciation, la tenue vestimentaire, la désinfection du matériel...) et l'impossibilité de continuité pédagogique induite.

J'ai exposé nos interrogations sur :

- La sécurité des élèves et personnels
- La gestion des installations sportives et leur désinfection
- Les contrôles des points prévus au Protocole
- La constitution des groupes
- Les contenus pédagogiques possibles.

J'ai également insisté sur le fait que le statut particulier de professeur d'EPS prévoyait exclusivement l'enseignement de l'EPS et l'animation de l'A.S. et qu'il était inconcevable que des collègues se voient imposer d'autres tâches (garderie, surveillance...). Nous sommes aussi dans l'attente de précisions pédagogiques de notre IPR dans le cadre particulier de la réouverture.

**Mme la Rectrice** : en EPS comme dans toutes les disciplines, des adaptations pédagogiques des programmes seront nécessaires ; il n'y a pas que des « jeux de ballon », il existe de nombreuses activités individuelles comme le montre la variété des sports présents aux JO...

Je lui ai signifié que c'était là une caricature habituelle du métier !...

Elle fera remonter aux chefs d'établissement mes remarques concernant l'EPS et l'AS.

Il y aura une communication des IPR et des documents pédagogiques seront disponibles sur Eduscol.

Les personnels « fragiles » fourniront un certificat médical et pourront continuer un travail à distance. La liste des « fragilités » figure dans le protocole.

Nous avons demandé qui assumerait alors la responsabilité de la réouverture, la Rectrice a répondu : « l'Etat ». Il se substituera à la responsabilité de l'agent ...sauf faute grave de sa part. Plainte au Pénal inenvisageable sauf « manquement grave et délibéré » / au protocole.

Nous avons fait remarquer que sa responsabilité pourrait cependant se trouver engagée en cas de contamination des usagers après réouverture d'un établissement.

Les IA-DASEN prévoiront un plan départemental de réouverture, ce sera un retour progressif. Il se fera dès que les conditions sanitaires préalables seront réunies ; il y aura une période d'information, de formation (flyers et vidéos...) et de communication envers les familles avant l'accueil des élèves.

Concernant la reprise pour les enfants à besoins éducatifs particuliers et nécessitant la présence d'un AVS/AESH, la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées communiquera une circulaire spécifique.

C'est la société Geodis qui est en charge de la livraison des masques avant vendredi, ils seront livrés en circonscription.

Nous avons demandé qu'un prochain CHSCTA se tienne après le 7 mai, mais au plus tôt avant le 18 mai (date de la reprise des collègues).

Annette DURIN, pour le SNEP-FSU Limoges

